



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2021-155

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions**

84-2021-08-31-00008 - ARS\_DOS\_ARA\_2021\_09\_03\_2021-19-0217 (2 pages) Page 3

84-2021-08-26-00006 - ARS\_DOS\_ARA\_2021\_09\_03\_2021-19-0216 (2 pages) Page 5

**Arrêté N° 2021-19-0217**

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – OCELLIA Espace Valence – 26000 VALENCE – PROMOTION 2021

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – OCELLIA Espace Valence – 26000 VALENCE – PROMOTION 2021 – est composé comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**PALAYRET CARILLION Chloé, Direction de l'offre de soins – Cheffe de pôle mission interdépartementale de l'offre de soins 26-07, titulaire**

DANNEEL Christelle, gestionnaire au pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**VERNIER Magali, OCELLIA Espace Valence, titulaire**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**GAGET Nicole, Membre du Conseil d'Administration OCELLIA, LYON, titulaire**

BASTIN-JOUBARD Maryse, Directrice OCELLIA, LYON, suppléante

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**MALLAN Laurie, Formatrice, OCELLIA Espace Valence, titulaire**

LAUZIER Séverine, Formatrice, OCELLIA Espace Valence suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**TITULAIRES**

**CHANAS Amandine, HPDA, 07 Guilherand Granges**

**LOUETTE/MARY Fanny, EAJE**

**SUPPLEANTS**

FRADIER Laurence, CH Valence

CATERIN Chloé, EAJE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**

**COLONGE Mathilde**

**GARONNAT Camille**

**SUPPLÉANTS**

CAIRE Ophélie

LAMBET Léa

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 31 août 2021

**Arrêté N° 2021-19-0216**

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé - CHU GRENOBLE ALPES - Promotion 2020-2021

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2020-19-0281 du 11 décembre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé - CHU GRENOBLE ALPES - Promotion 2020-2021

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé - CHU GRENOBLE ALPES - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : MARTINS Daniel, Inspecteur au Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale de l'Isère**

Le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut

**FIDON Estelle, Directeur Adjoint CHU Grenoble Alpes, Directeur de la formation continue et initiale, titulaire**

L'un des enseignants siégeant au Conseil Technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le Conseil de discipline, élu par ses pairs

**DUJARDIN Pierre-Philippe, Cadre supérieur de santé Formateur permanent IFCS, titulaire**

L'un des professionnels siégeant au Conseil Technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le Conseil de discipline, élu par ses pairs

**FILIERE SOINS**

**MAYEUX Marie, Directeur Coordonnateur Général des soins CHU Grenoble Alpes, titulaire**

**FILIERE REEDUCATION**

**RICHAUD Cécile, Cadre supérieure Kinésithérapeute CHU Grenoble Alpes, titulaire**

**FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**  
**AJELLO-MOYNE Florence, Cadre de santé**  
**Manipulatrice en électroradiologie CHU de**  
**Grenoble Alpes, titulaire**

Deux des étudiants siégeant au Conseil Technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le Conseil de discipline, élus par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**SIMOENS Blaise**  
**LECOMTE SCHMITT Stéphanie**  
**KASAMA Sammy**

## **Article 2**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## **Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 26 août 2021